



ubbink

13 rue de Bretagne B.P.4301 44243 LA CHAPELLE SUR ERDRE

TEL : 02.51.13.46.46 FAX : 02.51.13.45.46

ubbink@ubbink.fr

www.ubbink.Fr



**Evacuation
des fumées**

BOITE NEUTRALISATION DES CONDENSATS

1) LA REGLEMENTATION

Les rejets de condensats de chaudière à gaz ou appareils à fioul, dans le réseau de traitement des eaux usées, sont normalement interdits.

Selon l'article 29.2 du code sanitaire départemental :

Il est interdit d'introduire dans les ouvrages publics, directement ou par l'intermédiaire de canalisation d'immeuble, toute matière solide, liquide ou gazeuse susceptible d'être la cause directe ou indirecte soit d'un danger pour le personnel d'exploitation de ces ouvrages...soit d'une dégradation desdits ouvrages ou d'une gêne dans leur fonctionnement.

Les effluents, par leur qualité, leur quantité et leur température, ne doivent pas être susceptibles de porter l'eau des égouts à une température supérieure à 30°....

Les rejets émanant de toute activité professionnelle exercée à l'intérieure de maisons d'habitation et dont la qualité est différente de celle des effluents domestiques doivent faire l'objet, en application des dispositions de l'article L35.8 du code de santé publique, de mesures spéciales de traitement.

L'article L35.-8 du code de santé publique spécifie que :

Tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les égouts publics doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés pas ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel.

Cette autorisation fixe, suivant la nature du réseau à emprunter ou des traitements mis en œuvre, les caractéristiques que doivent présenter ces eaux pour être reçues.

Cette autorisation peut être subordonnée à la participation de l'auteur du déversement aux dépenses de premier établissement, d'entretien et d'exploitation entraînées par la réception de ces eaux

Si l'on applique à la lettre la loi:

Toute évacuation de condensats est interdite dans le réseau d'évacuation public sauf sur autorisation des collectivités locales. En cas de dégradation du réseau d'évacuation public, la responsabilité de l'installateur peut être engagée.

Afin de faire une installation en conformité, il convient de se renseigner au prêt de collectivités locales sur la réglementation des rejets autres que domestiques en spécifiant bien la nature de rejets (avec leur pH) et leur quantité !

2) LES CONDENSATS

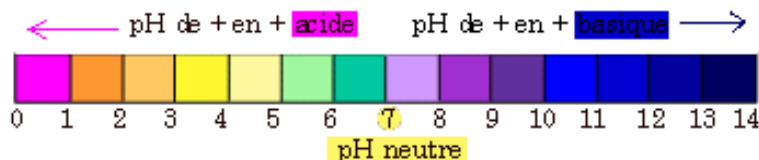
D'un point de vue chimique :

Les condensats de chaudière gaz présentent un pH * compris entre 4 et 5.5

Les condensats d'appareils a fioul présentent un pH compris entre 2 et 4

* pH : Le pH mesure l'acidité ou la basicité d'une solution sur une échelle allant de 0 à 14

À titre comparatif, l'eau à un pH neutre de 7



D'un point de vue quantité :

Chaque appareil, en fonction de son type, et de sa puissance va produire une quantité très variable de condensas

Afin de calculer les quantités annuelles de condensation

On peut utiliser la formule suivante :



ubbink

13 rue de Bretagne B.P.4301 44243 LA CHAPELLE SUR ERDRE

TEL : 02.51.13.46.46 FAX : 02.51.13.45.46

ubbink@ubbink.fr

www.ubbink.Ffr



**Evacuation
des fumées**

$$VK = QF \times mK \times bVH$$

VK = débit en litre par année en l/a

QF = puissance calorifique totale en kW

mK = Quantité spécifique d'eau de condensation en kg/kWh (valeur moyenne : 0.13kg/kWh)

bVH = heures pleines d'utilisation en h/a

Exemples :

Chaudière de 25Kw utilisée 1200 heures par an

$$VK = 25 \times 0.13 \times 1200 / VK = 3900 \text{ litres par an}$$

Chaudière de 85Kw utilisée 1200 heures par an

$$VK = 85 \times 0.13 \times 1200 / VK = 13260 \text{ litres par an}$$

Chaudière de 500Kw utilisée 1200 heures par an

$$VK = 500 \times 0.13 \times 1200 / VK = 78000 \text{ litres par an}$$

3) NOTRE PRODUIT

Notre boîte de traitement des condensats à une capacité de traitement de 65 litres par heure maxi. Jusqu'à une capacité maximum de 500 kW.

Pour des puissances supérieures, nous consulter

Un siphon doit être prévu en amont de la boîte de neutralisation afin d'éviter toute sortie de gaz brûlés du conduit d'évacuation des fumées.

PUISSANCE INSTALLATION	CHANGEMENT DU SYSTEME DE FILTRATION
Inférieure à 70 kW	Entre 3000 et 2500 heures
Entre 70 et 200 kW	Entre 2500 et 1500 heures
Entre 200 et 500 kW	Entre 1500 et 1000 heures

Le nouveau modèle se compose :

- Un box en plastique
- Un sac de sulfate
- Un sac de charbon actif
- Un sac de granulés de filtration
- Une notice de montage
- Un adaptateur pour l'évacuation finale



Sont disponibles en plus, les recharges de charbon et de granulés avec sulfate